

Rue de la Préfecture 12
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 5 novembre 2018

Communiqué de presse

Vote du 18 juin invalidé: le Gouvernement jurassien prend acte et pointe une décision politique

La Préfecture du Jura bernois a tranché. Six des sept recours pendants déposés à la suite du vote sur l'appartenance cantonale à Moutier ont été validés. Le transfert de la cité prévôtoise dans la République et Canton du Jura est donc suspendu. Le Gouvernement jurassien pointe une décision manquant de preuves et de nature politique.

La préfète du Jura bernois a accepté six des sept recours qui subsistaient dans le cadre de la votation du 18 juin 2017. Seul celui portant sur une prétendue calligraphie semblable sur les bulletins de vote a été rejeté.

Le Gouvernement jurassien prend acte de cette décision. Le scrutin du 18 juin 2017 avait été hautement surveillé et contrôlé, tant par la Municipalité de Moutier que par le canton de Berne et la Confédération. Cette dernière l'a encore rappelé aujourd'hui. Des mesures exceptionnelles avaient été mises en place afin d'assurer la bonne tenue du vote. Celle-ci avait été largement saluée par les observateurs. Dans ce contexte, le Gouvernement est surpris de constater que la Préfecture du Jura bernois bat en brèche de nombreux éléments de ce déroulement, dont certains même figurent dans la loi bernoise. Elle le fait sans toutefois être en mesure de pouvoir prouver d'éventuelles malversations. Aussi contestable que le manque de preuves, l'Exécutif jurassien pointe de très nombreuses considérations politiques dans l'argumentaire déployé par cette même autorité qui, selon la loi bernoise, peut recevoir des instructions contraignantes du Conseil-exécutif.

Par ailleurs, si quelques maladresses dans certaines interventions des autorités de Moutier sont relevées, l'Exécutif jurassien doute fort que ce qui leur est reproché aujourd'hui ait pu modifier l'issue du vote. Les 88 pages de la décision ne le démontrent aucunement.

Le Gouvernement jurassien prendra le temps d'examiner dans le détail les considérants de la décision. Il décidera ensuite des suites à y donner. En tout état de cause, alors que la procédure du vote de Moutier le 18 juin 2017 devait amener à la clôture de la Question jurassienne, la décision rendue ce jour par la préfète la relance. Elle va prolonger l'incertitude qui prêterite un développement harmonieux de l'avenir de Moutier, estime le Gouvernement jurassien qui appelle toutefois les parties à faire valoir leur opinion dans le calme.

Le Gouvernement partage l'immense déception de toutes les personnes qui appellent de leur vœu un transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura. Il reste toutefois convaincu que l'avenir de la cité prévôtoise se situe dans le Jura. Le Gouvernement continuera à s'engager jusqu'au jour où Moutier rejoindra la «Maison jurassienne».

*Personne de contact: David Eray, président du Gouvernement, tél 032 420 53 03.
Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes, tél 032 420 55 03.*